

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PERSONNES RETRAITÉES OU INVALIDES SOUFFRANT D'INCONTINENCE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Par délibération du 5 juillet 2018, le Centre intercommunal d'action social de l'Outre-Forêt a décidé d'octroyer une aide financière aux usagers du service de collecte et de traitement des ordures ménagères souffrant d'incontinence et remplissant les conditions suivantes :

- Être retraité ou invalide,
- Habiter sur le territoire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le montant de l'aide accordée sera calculé en fonction des ressources et selon le barème ci-dessous.

Personnes seules :

TARIF	A	B	C
REVENUS (revenus n-1 avant l'abattement de 10%)	<= 1 000€	1 001 – 1 200 €	1 201 – 1 400€
Montant de la participation annuelle	80€	65 €	50€

0€ pour les revenus supérieurs à 1 400€

Couples :

TARIF	A	B	C
REVENUS (revenus n-1 avant l'abattement de 10%)	<= 1 500€	1 501 – 1 700 €	1 701 – 1 900€
Montant de la participation annuelle	80€	65 €	50€

0€ pour les revenus supérieurs à 1 900€